

Etude des dangers (EDD)

L'article 4 de la loi du 30 juillet 2003 indique que :

- EDD est centrée sur une analyse des risques qui prend en compte la probabilité d'occurrence, la cinétique et la gravité des accidents potentiels selon une méthodologie qu'elle explicite,
- EDD précise les risques auxquels l'installation peut exposer, directement ou indirectement, les intérêts visés à l'article L.511-1 en cas d'accident, que la cause soit interne ou externe à l'installation
- EDD définit et justifie les mesures propres à réduire la probabilité ou les effets de ces accidents.

Une étude de dangers n'est pas qu'un document administratif, mais avant tout un outil pour préserver son outil de production et éviter qu'il porte atteinte à l'homme et à l'environnement.



Ensemble des EDD

- Atelier PPFO : CTCA, TFA, TFSK, TA, TAA, mTFMP
- Atelier FLORIN : TFMB, pTFMA, KF, TFAK, mTFMA, mTFMPsec (distillation), DFMDB, Prosper
- Station HFA
- Catalyseurs homogènes
- Atelier MGF2
- Parcage des wagons.

Évolutions réglementaires

- Décret du 13 septembre 2005 modifiant le décret du 21 septembre 1977.
- AM du 29 septembre 2005 modifiant l'AM du 10 mai 2000.
- AM Probabilité Gravité Cinétique du 29 septembre 2005.
- *Fiches « scénarios » type nœud de papillon avec agglomération des causes aboutissant à un phénomène dangereux.*
- *Positionnement des accidents potentiels dans une grille gravité/ probabilité type.*



Planning

Catalyseurs homogènes



Atelier PPFO



Atelier MGF2



Atelier FLORIN



Station HFA



Parcage des wagons.



Validation fiches scénarios

Point avec la DRIRE : décembre - janvier 2007

Remise de l'ensemble des dossiers : **28 Février 2007**

Grille

Gravité des conséquences sur les personnes exposées au risque	PROBABILITÉ				
	E	D	C	B	A
Désastreux	NON partiel (sites nouveaux) / MMR rang 2 (sites existants)	NON rang 1	NON rang 2	NON rang 3	NON rang 4
Catastrophique	MMR rang 1	MMR rang 2	NON rang 1	NON rang 2	NON rang 3
Important	MMR rang 1	MMR rang 1	MMR rang 2	NON rang 1	NON rang 2
Sérieux			MMR rang 1	MMR rang 2	NON rang 1
Modéré					MMR rang 1

Probabilité (arrêté PGC)

Classe de probabilité Type d'appréciation	E	D	C	B	A
<p>qualitative¹ (les définitions entre guillemets ne sont valables que si le nombre d'installations et le retour d'expérience sont suffisants)²</p>	<p>« événement possible mais extrêmement peu probable » : <i>n'est pas impossible au vu des connaissances actuelles, mais non rencontré au niveau mondial sur un très grand nombre d'années installations..</i></p>	<p>« événement très improbable » : <i>s'est déjà produit dans ce secteur d'activité mais a fait l'objet de mesures correctives réduisant significativement sa probabilité.</i></p>	<p>« événement improbable » : <i>un événement similaire déjà rencontré dans le secteur d'activité ou dans ce type d'organisation au niveau mondial, sans que les éventuelles corrections intervenues depuis apportent une garantie de réduction significative de sa probabilité.</i></p>	<p>« événement probable » : <i>s'est produit et/ou peut se produire pendant la durée de vie de l'installation.</i></p>	<p>« événement courant » : <i>s'est produit sur le site considéré et/ou peut se produire à plusieurs reprises pendant la durée de vie de l'installations, malgré d'éventuelles mesures correctives.</i></p>
semi-quantitative	<p>Cette échelle est intermédiaire entre les échelles qualitative et quantitative, et permet de tenir compte des mesures de maîtrise des risques mises en place, conformément à l'article 4 du présent arrêté</p>				
Quantitative (par unité et par an)	10 ⁻⁵	10 ⁻⁴	10 ⁻³	10 ⁻²	

Gravité

NIVEAU DE GRAVITÉ des conséquences	ZONE DÉLIMITÉE PAR LE SEUIL des effets létaux significatifs	ZONE DÉLIMITÉE PAR LE SEUIL des effets létaux	ZONE DÉLIMITÉE PAR LE SEUIL des effets irréversibles sur la vie humaine
Désastreux.	Plus de 10 personnes exposées (1).	Plus de 100 personnes exposées.	Plus de 1 000 personnes exposées.
Catastrophique.	Moins de 10 personnes exposées.	Entre 10 et 100 personnes.	Entre 100 et 1 000 personnes exposées.
Important.	Au plus 1 personne exposée.	Entre 1 et 10 personnes exposées.	Entre 10 et 100 personnes exposées.
Sérieux.	Aucune personne exposée.	Au plus 1 personne exposée.	Moins de 10 personnes exposées.
Modéré.	Pas de zone de létalité hors de l'établissement		Présence humaine exposée à des effets irréversibles inférieure à « une personne ».

(1) Personne exposée : en tenant compte le cas échéant des mesures constructives visant à protéger les personnes contre certains effets et la possibilité de mise à l'abri des personnes en cas d'occurrence d'un phénomène dangereux si la cinétique de ce dernier et de la propagation de ses effets le permettent.